

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TEL. 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juin 2002

Sous la présidence de M. le Maire Alain DEMANGE,

Membres présents: MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, Adjoints

MM. ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART, NEY, MM. WEIL, PIERSON, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

Absents excusés: M. SEROT qui donne procuration à M. KURTZ

M. SCHLOSSER

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2002

- 1. Fiscalité Directe Locale pour 2003.
- 2. Assainissement Marché avec la DDAF pour une mission d'assistance au renouvellement du contrat d'exploitation de la station d'épuration.
- 3. Elections prud'homales 2003 Installation d'une commission administrative communale.
- 4. Ecole Maternelle:
 - a) Création d'une éventuelle 3^{ème} classe.
 - b) Prise en charge des animations pour 2003.
- 5. Réhabilitation Hôtel de Ville/Salle des Fêtes.
 - a) Emprunt
 - b) Travaux supplémentaires.
- 6. Entretien des routes départementales Convention avec le Département.
- 7. Vente d'herbe 2002.
- 8. Lotissement communal Convention D.D.E.
- 9. Subvention.
- 10. Divers.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 mars 2002 est adopté à l'unanimité.

1. Fiscalité Directe Locale pour 2003.

Le conseil municipal décide de reconduire pour 2003 les dispositions arrêtées pour la fiscalité directe locale en 2002, à savoir :

- Taux d'abattement pour la taxe d'habitation :

Abattement à la base : 15 %

Abattement pour charge de famille : 10 % (par personne à charge) de la valeur locative de l'immeuble pour les deux premières personnes

20 % (par personne à charge) de la valeur locative de l'immeuble pour les personnes à partir de la $3^{\rm eme}$.

- <u>Taxe professionnelle taxe minimale.</u>
- 2/3 de la valeur locative moyenne de la commune avec réduction de 50 % pour les occasionnels à temps partiel
- Exonération de 2 ans pour les entreprises qui s'installent dans les territoires ruraux de développement prioritaire.
- 2. <u>ASSAINISSEMENT</u> Marché de maîtrise d'œuvre pour une mission d'assistance au renouvellement du contrat d'exploitation de la station d'épuration.

Le contrat de maintenance qui lie la commune de LORQUIN à FRANCE ASSAINISSEMENT pour la station d'épuration arrive à échéance le 09/09/2002.

Il y a lieu de prévoir dès à présent le renouvellement du contrat et pour ce faire, le maire propose au conseil municipal de se faire assister par la D.D.A.F. pour établir le cahier des charges qui fixera les prestations de service pour l'exploitation de la station d'épuration.

Montant du forfait de rémunération : 2 100,- Euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à signer un marché public de prestation de service sans formalités préalables pour une mission d'assistance conseil avec la D.D.A.F.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2002 art. 617.

3. <u>ELECTIONS PRUD'HOMALES 2002</u> – <u>Installation d'une commission administrative.</u>

Dans le cadre des élections prud'homales qui se dérouleront le 11 décembre 2002, il a y a lieu d'installer une commission administrative chargée de corriger les documents provisoires élaborés par le Centre de Traitement Prud'homal et de répondre aux éventuelles observations écrites formulées par les salariés sur leur inscription.

Cette commission doit être composée:

- d'un délégué désigné par le Préfet
- d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance
- d'un électeur salarié et d'un électeur employeur
- d'un représentant de chacune des organisations professionnelles et syndicales les plus représentatives au plan national
- d'un représentant du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Pour chacun de ses membres, il est désigné un suppléant.

Sachant que pour la révision des listes électorales générales MM. ARGANT et KNITTEL ont déjà été nommés respectivement par le Préfet et le Président du Tribunal de Grande Instance et qu'aucune des organisations professionnelles et syndicales, ni du directeur départemental du travail ne nous ont transmis de proposition, le conseil municipal décide de nommer :

M. BERTSCHY Dominique – électeur salarié titulaire Mme SCHLOSSER Martine – électeur salarié suppléant

M. KELLER Bernard – électeur employeur titulaire M. NOËL Vincent – électeur employeur suppléant.

4. Ecole Maternelle:

a) <u>Création d'une éventuelle 3^{ème} classe.</u>

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la Directrice de l'école maternelle à propos des effectifs de la rentrée scolaire de septembre 2002.

En effet, après avoir effectué les inscriptions à hauteur de 63 élèves, si ces chiffres sont maintenus le jour de la rentrée, l'école maternelle pourrait se voir attribuer une troisième classe, sous réserve de poste d'enseignant disponible.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

b) Prise en charge des animations pour 2003.

La directrice de l'école maternelle souhaite organiser 3 spectacles durant l'année scolaire 2003 dont le coût s'élèverait à 677 Euros.

Mis au voix, le conseil municipal, moins 2 abstentions, émet un avis favorable à la prise en charge des animations sollicitées ainsi qu'aux frais de déplacement pour assister aux spectacles organisés par la Communauté de Communes des 2 Sarres pour l'année 2003.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2003.

5. Réhabilitation Hôtel de Ville/Salle des Fêtes.

a) Emprunt.

Pour réaliser les travaux de réhabilitation dudit bâtiment il était prévu la réalisation d'un emprunt de 700 000 E.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés et ont répondu à notre demande comme suit :

	EURIBOR	TAUX FIXE SUR 20
	3,48 %/ à 20 ans	ANS
Crédit Agricole	+ 0,30 à 0,35	5,77 %
Banque Populaire	+ 0,50	
Caisse d'Epargne	+ 0,30	$5,77 \% \to 7 \text{ ans}$
		5,64 % → au delà
Crédit Local de	+ 0,25	Après 6 mois
France		d'EURIBOR taux à
		5,40 %
B.F.C.M.	+ 0,25	5,40 %

Après avoir examiné les différentes offres, le conseil municipal :

- décide de réaliser un emprunt de 700.000 E scindé en deux, soit 350.000 E à taux fixe 5,40 % remboursements mensuels et 350.000 E à taux révisable EURIBOR 12 mois avec une marge de 0,25 % remboursements trimestriels auprès du CREDIT MUTUEL sur une période de 20 ans.
- autorise le maire à signer le contrat de prêt.

b) Travaux supplémentaires.

Après avoir déposé la scène existante ainsi que le parement intérieur servant de doublage du mur intérieur on a découvert une fenêtre qu'il serait intéressant de conserver afin d'augmenter la luminosité de la salle.

Cette ouverture supplémentaire a bien évidemment un coût qui s'élève à 7 319,20 Euros selon l'estimation de l'architecte.

En ce qui concerne les combles il est prévu dans le marché initial de remettre en œuvre un plancher bois au niveau des locaux techniques et archives desservis par l'ascenseur.

Cependant lors de la dépose on s'aperçoit qu'il y a deux couches de plancher bois bien endommagées et il serait opportun, au stade de la démolition en cours, de remettre la totalité du plancher des combles à neuf.

Coût des travaux selon estimation de l'architecte : 7 903,17 Euros.

Lors de l'appel d'offre concernant le lot « chauffage », il a été demandé en option le rafraîchissement des locaux qui a été chiffré à 28.767,71 E T.T.C.

Le maire souhaite l'avis du conseil municipal sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord pour la réalisation des travaux supplémentaires
- autorise le maire à signer les avenants aux marchés correspondants.

6. Entretien des routes départementales – Convention avec le Département.

Le maire soumet au conseil municipal le projet de convention qui fixe les règles d'intervention du Conseil Général en matière d'entretien courant des chaussées, fauchage des accotements, signalisation horizontale et de jalonnement d'intérêt départemental, de viabilité hivernale des routes départementales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

7. Vente d'herbe 2002.

Après avoir demandé à Mme FIKUART et M. WAGNER de quitter la salle des délibérations, le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la vente d'herbe 2002, à savoir :

- Mme FIKUART Pierrette Lots 1 et 2 = 137 E
- M. RIQUET Philippe Lots 1 et 2 = 138 E
- M. WAGNER Raymond Lots 3 et 4 = 181,11 E

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à recouvrer le produit de la vente pour 2002 selon les offres suivantes :

- Lots 1 et 2 M. RIQUET Philippe
- Lots 3 et 4 M. WAGNER Raymond

M. WAGNER, de retour dans la salle des délibérations demande que les locations de terrains communaux ne soient consenties qu'aux Lorquinois.

Avis favorable du conseil municipal.

8. <u>Lotissement communal – Convention D.D.E.</u>

Le maire propose au conseil municipal de solliciter le concours de la D.D.E. pour une conduite d'opération permettant d'élaborer le cahier des charges, technique, administratif et financier relatif à la réalisation d'un lotissement communal à proximité du Collège.

A cet effet, il soumet une proposition établie par la Subdivision de Sarrebourg-Phalsbourg pour un montant de 25.910,29 E T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

autorise le maire à signer le marché correspondant avec la D.D.E.

9. Subvention.

Le conseil municipal accorde une subvention de fonctionnement de 75 E au Club de Tir « l'Eclair »

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2002.

10. Divers.

a) Remplacement du photocopieur - Contrat de location.

Le maire informe le conseil municipal que les pièces nécessaires au fonctionnement du photocopieur MINOLTA, acquis en 1994 ne sont plus disponibles. C'est pourquoi, il a lancé une consultation pour son remplacement.

Après examen des différentes offres, le conseil municipal décide de retenir l'offre CANON et autorise le maire à signer un contrat de location avec le fournisseur KIRCHNER pour une durée de 5 ans moyennant un loyer de 717,60 E T.T.C./trimestre ainsi qu'un contrat de maintenance à raison de 11,85 E T.T.C. pour 1.000 copies.

b) Recouvrement indemnité de sinistre.

Le conseil municipal autorise le maire à recouvrer les indemnités de sinistre suivantes :

- remplacement d'un poteau électrique renversé rue des Roses, pour un montant de 1.161,32 E
- remboursement du miroir tombé angle Rue Dr Marchal et Rue Général Leclerc pour un montant de 478,06 E.

c) Courrier du Rugby-Club.

Le maire donne lecture d'un courrier du Rugby-Club par lequel il sollicite la possibilité d'aménager les locaux communaux actuellement vacants, Rue Dr Marchal, pour y organiser leurs réunions.

Bien que favorable sur le principe, le conseil municipal souhaite plus de précisions quant à cet aménagement c'est pourquoi, une rencontre entre élus et membres du Club sera organisée pour décliner le projet et les engagements de chacun.

d) Courrier du Syndicat des Propriétaires Forestiers.

Le conseil municipal prend connaissance de l'aide mise en place par le Conseil Général pour les petits propriétaires forestiers confrontés aux travaux de reconstitution suite à la tempête de décembre 1999.

e) Revalorisation des indemnités d'adjoints.

Après concertation avec les adjoints, le maire informe le conseil municipal qu'il a été décidé de surseoir à cette revalorisation dans l'immédiat.

f) Reconstruction du Collège.

Sur invitation du Conseil Général, le maire informe le conseil municipal qu'il a assister à une réunion de travail permettant aux architectes de préciser les besoins.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Général de reconsidérer l'arrivée, le stationnement des bus ainsi que «l'arrêt minute» des parents. Une nouvelle esquisse sera présentée ultérieurement.

g) Fleurissement.

Une attention particulière pour la traversée de la commune, rues Général Leclerc et Général de Gaulle a permis aux ouvriers communaux de mettre en place 50 pots de fleurs sur poteaux EDF, l'année prochaine, ce sera Rue des Vosges.

Enfin, le trou à combler à l'entrée de la commune en venant de Sarrebourg sera fait par un massif de fleurs, M. KURTZ renégociera le devis de l'entreprise WELSCH.

Après avoir acquis le nouveau tracteur ISEKI, les ouvriers communaux disposent d'une citerne d'eau avec pompe et cane d'eau pour un arrosage plus aisé des fleurs et massifs.

A voir ultérieurement, l'acquisition d'une petite remorque derrière le tracteur ISEKI (transport outillage, débroussailleuse...)

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.